



Projet de référentiel des Enseignants-Chercheurs : vers la multiplication des tâches !

Le projet de référentiel métier des EC est issu des discussions de l'agenda social de 2015 et 2016 dont nous avons boycotté les premières séances. Lors de la réunion du 9 février 2018, les objectifs du texte avancés par l'administration ont frappé par leur manque de précision et la menace évidente qu'ils font peser sur les libertés des universitaires et leur statut au prétexte du cadrage de la formation à la pédagogie des Maîtres de Conférences stagiaires.

SUPAUTONOME et le SNPREES rappellent leur opposition à toute formation obligatoire des maîtres de conférences stagiaires et demandent le retrait de cette disposition, introduite à la faveur de la modification du décret statutaire induite par la mise en œuvre de la pseudo revalorisation que constitue PPCR. La qualification par le CNU est une reconnaissance de la qualification des jeunes collègues à la fois en enseignement et en recherche, il n'y a nul besoin d'une formation supplémentaire à l'enseignement lors de la première année de stage, sauf à vouloir utiliser cette formation pour conformer les esprits, restreindre la liberté pédagogique en imposant certaines pratiques pédagogiques aux dépens d'autres, faire planer sur les stagiaires la menace d'une non titularisation, comme ceci se pratique couramment dans le cadre de la formation des certifiés ou agrégés du secondaire. La nécessité d'un avis du « responsable de la formation » pédagogique pour la titularisation des MCF stagiaires montre que la première année des jeunes collègues risque de se transformer en contrôle de conformité aux desiderata du gouvernement ou des présidences d'université.

Avant toute nouvelle présentation du dossier, SUPAUTONOME et le SNPREES protestent avec vigueur contre des objectifs qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation des organisations représentatives des personnels et participent de façon évidente d'un courant de pensée faisant de l'échec des étudiants le résultat d'un hypothétique manque de formation des enseignants-chercheurs. C'est vouloir, derrière l'arbre de la formation, cacher la forêt qui est le vrai problème : la massification mal maîtrisée et non assumée (notamment concernant les moyens) de l'enseignement supérieur.

Sous prétexte de « *montrer et valoriser les multiples facettes que le métier d'enseignant-chercheur recouvre, dans lesquelles chacun s'investit différemment en fonction de différents facteurs* », le référentiel de compétences vise en réalité à « différencier » de manière individualisée les tâches qui pourraient être requises des enseignants-chercheurs, c'est-à-dire à les multiplier, hors de toutes les garanties que représentent les obligations statutaires définies dans le décret 84-431. C'est tenter d'imposer aux collègues les diverses missions ajoutées aux obligations statutaires en 2009.

Inséré dans le cadre des politiques d'établissement, ce projet de référentiel constitue donc à la fois un moyen de normalisation et de multiplication de nos missions dans un cadre local à l'opposé du statut national et de la centralisation de la carrière qui sont les garanties de nos libertés. Il apparaît aussi clairement comme une nouvelle tentative de « secondariser » l'enseignement supérieur, oubliant que la tâche des universitaires est d'enseigner un savoir en création, et non un savoir programmé. **C'est finalement l'idée même de référentiel qui pose à notre sens problème** : elle remet en cause la liberté qui est au cœur de la raison d'être et du fonctionnement des universitaires. Un universitaire n'a pas besoin qu'on lui explique (et encore moins qu'on lui impose) de quelle façon il doit se former, car la formation (la sienne et celle des autres) est précisément au cœur de sa propre formation. Vouloir réglementer ce parcours de formation, c'est en pratique mettre les universitaires sous tutelle, ce que naturellement nous ne pouvons admettre.

Nous réclamons l'abandon de ce projet qui part d'un mauvais diagnostic pour proposer des solutions dangereuses et n'apporte que des surcroûts d'exigences. Il ne peut y avoir d'autre référence pour le métier des universitaires que les textes réglementaires, leur indépendance et les libertés universitaires qui sont consubstantiellement liées à leur métier.